



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/18

Reçu en Préfecture le : 30/01/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 janvier 2018
D - 2018 / 17

Aujourd'hui 29 janvier 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, Madame Anne WALRYCK présente jusqu'à 16h30

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Cécile MIGLIORE

Santé scolaire. Convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde relative aux actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi a confié les missions de protection et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux Départements. Ces missions sont exercées par le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Gironde qui doit notamment, organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi que réaliser un bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans scolarisés en école maternelle.

Ces actions peuvent être gérées par voie de convention avec une autre collectivité publique.

C'est ainsi que depuis 1986, la Ville de Bordeaux, au travers de son service de santé scolaire, participe à la réalisation de cette mission dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat implantées sur son territoire.

Ces actions sont conduites dans le cadre d'une convention de partenariat dont la dernière a été signée le 19 mars 2010. Les deux parties ont souhaité poursuivre ce partenariat et actualiser la convention pour tenir compte de l'évolution des organisations respectives, des engagements réciproques et de la nécessité d'une réévaluation de la participation financière du Département.

Les actions retenues concernent :

- la réalisation du bilan de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en écoles maternelles,
- le suivi médical particulier de certains enfants présentant des difficultés à l'adaptation scolaire,
- l'accueil des enfants en situation de handicap, porteurs de maladie chronique ou présentant des troubles des apprentissages,
- la protection de l'enfance.

Le Département s'engage à participer au financement de ces actions par le versement d'une participation financière à hauteur d'un forfait annuel calculé sur la base de 23 € par bilan de santé réalisé concernant des enfants scolarisés en petite section d'école maternelle, publique ou privée sous contrat.

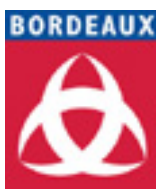
En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à encaisser la subvention du Département de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX
RELATIVE
AUX ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES**

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal en date du 29 janvier 2018

Ci après désigné par « La Ville »

Et d'autre part :

Le Département de la Gironde,

Représenté par le président du conseil départemental de la Gironde, Monsieur Jean-Luc GLEYZE,

Habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017-1342 du conseil départemental en date du 27 novembre 2017

Ci après désigné par « Le Département »

- Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1423-1, L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L. 2112-2, L.2112-5, L.2112-6, R.2112.1 et R. 2112-3 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI),
- Vu les articles L.2112-4 et R. 2112-13 du code de santé publique qui stipule que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec une autre collectivité publique,
- Vu l'article L.2112-9 du code santé publique relatif au secret professionnel,
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son Titre 1^{er} « Renforcer la prévention et la promotion de la santé »

IL A ETE PRALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi a confié les missions de protection et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux départements. Ces missions sont exercées par le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental de la Gironde qui doit, notamment, organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans en école maternelle.

Ces actions ont pour but d'assurer la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant, ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique des vaccinations.

Ces activités peuvent être gérées par voie de convention avec une autre collectivité publique. A ce titre, le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux participe à la réalisation de cette mission dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat, implantées sur son territoire selon les modalités prévues par la présente convention.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Département au titre de la protection maternelle et infantile, le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat au sein de 4 centres médico-scolaires implantés sur son territoire. Ces actions sont réalisées par des personnels médicaux et para-médicaux.

Ces actions comprennent :

2.1. Le bilan de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en écoles maternelles

L'objectif est de dépister les troubles sensoriels (vision, audition), du langage, du développement psychomoteur, les anomalies staturo-pondérales et bucco-dentaires à l'aide de tests validés, standardisés et reproductibles.

Le bilan visuel est réalisé par l'orthoptiste, le reste du bilan par le médecin et l'infirmière.

Les parents ne sont rencontrés en consultation médicale qu'en fonction des résultats du bilan ou à leur demande, soit au sein du centre médico-scolaire, soit à l'école.

Les avis d'orientation de l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées qui peuvent le cas échéant être transmis par le médecin scolaires aux parents font l'objet d'un suivi par les infirmières de chacun des 4 centres médico-scolaires.

2.2. Le suivi médical particulier de certaines enfants présentant des difficultés à l'adaptation scolaire, en accord avec les parents et en lien avec l'équipe pédagogique, dans le respect du secret professionnel.

2.3. L'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chroniques ou présentant des troubles des apprentissages.

La participation à la prise en charge spécifique de ces enfants à besoins particuliers se fera à la demande des parents par la mise en place de projets d'accueil individualisé (PAI), de projets personnalisés de scolarisation (PPS) et de plans d'accompagnement personnalisé (PAP) mais aussi au travers de l'accompagnement des parents et l'aide dans les démarches administratives nécessaires, en direction notamment de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Gironde.

2.4. La protection de l'enfance

Il s'agit de dépister, d'évaluer les situations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être afin d'informer les services départementaux chargés de la protection de l'enfance conformément au protocole départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1. La direction de la Promotion de la Santé du Département et plus particulièrement le service PMI enfance

- définit les objectifs,
- précise les modalités de travail selon les procédures en vigueur,
- met à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des familles et des professionnels,
- associe les professionnels du service de santé scolaire de la Ville aux réunions de travail, qu'elle organise en rapport avec la mission déléguée,
- assure la formation technique des professionnels,
- met à disposition de la Ville les données statistiques relatives à l'activité des bilans en écoles maternelles.

3.2. Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer les missions qui lui sont déléguées par du personnel médical et para-médical, dont la liste nominative est transmise chaque année au Département dans le respect des règles déontologiques ainsi que du secret professionnel liés à cette activité,
- respecter les procédures établies,
- participer aux actions mises en œuvre par la direction du département en charge de la protection maternelle et infantile en direction des écoles maternelles, et notamment les études et la participation aux programmes de santé et aux réseaux professionnels,

-faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité,

-fournir les informations nécessaires au rapport annuel d'activité, selon le modèle prévu par le Département

-rencontrer au moins une fois par an le directeur de la Promotion de la Santé et/ou le chef du service PMI enfance.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département s'engage à participer au financement de cette action chaque année, par le versement d'une participation financière calculée sur la base de **23 €** par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle, publique ou privée sous contrat.

Le versement s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un relevé statistique du nombre d'enfants vus et d'un titre de recettes émis par la Ville qui sera calculé sur la base du nombre de bilans de santé réalisés des enfants scolarisés en petite section de maternelle de l'année antérieure.

L'éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, sera imputé sur le montant de la participation financière de l'année suivante.

Une évaluation de la participation financière du Département sera envisageable pour s'ajuster à la progression de la cotation des actes.

Toutes les autres frais afférents à cette activité sont actuellement pris en charge par la Ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : RESILIATION – DENONCIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes des présentes, l'autre pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans un délai de préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut, les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour le Département de la Gironde
Le Président

Alain JUPPE

Jean-Luc GLEYZE